PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DUCONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le quinze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Communelégalement convoqué le cinq novembre, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidencede Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

<u>Etaient présents</u> : M. Simonnot, M. Lachenait, Mme Arrigoni, M. Foucher, Mme Dezert, Mme Argentin,
M. Ménard, M. Gabis, Mme Laborrier, Mlle Allain, M. Boscher, M. Bilger, Mme Badlou, M. Pasquier.
Absente excusée : Mme Carraro donne pouvoir à M. Simonnot.
Le quorum est atteint.
Mme Badlou est élue secrétaire de séance.
M. le Maire propose à la signature le procès-verbal de la séance du 16 juin 2010 qui est adopté à l'unanimité et signé.
Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter l'inscription à l'ordre du jour d'un onzième point, à savoir :
11) Participation financière de la commune de Dannemois à la commande de sel de déneigement effectuée par la commune de Moigny.
A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rajouter ce nouveau point à l'ordre du jour.
Monsieur Simonnot débute la séance en installant le nouveau conseil municipal junior en souhaitant la bienvenue aux enfants et aborde l'ordre du jour :

N° 01- REVALORISATION DU TARIF DU REPAS DE LA CANTINESCOLAIREà compter du <u>1er janvier 2011 -rapporteur : Delphine Badlou</u>.

Vule Code général des collectivités territoriales,

Vule Code de l'Education et notamment ses articles L. 212-4, R.531-52 et R.531-53,

Vule décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public portant abrogation du décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant que les communes assurant un service de cantine scolaire ont dorénavant l'entière responsabilité de fixer leur propre politique tarifaire, sans toutefois que le tarif appliqué n'excède le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration,

Considérantla revalorisation à la hausse du prix unitaire du repas livré facturé par le prestataire « Yvelines Restauration »,

Considérantque la création d'une cantine scolaire présente pour la commune un caractère facultatif qui incombe un coût supplémentaire de gestion de personnel, d'organisation du service et d'entretien sur le budget annuel communal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDEde répercuter l'augmentation aux usagers et donc de revaloriser le tarif du prix unitaire du repas, pour les parents d'élèves, à la cantine scolaire de Moigny, à compter du 1^{er} janvier 2011, comme suit :

INTITULÉ Repas cantine scolaire MONTANT ACTUEL 4,20 € x 1 repas

NOUVEAU MONTANT 4,30 €x 1 repas

N° 02 - TARIFS DES ESPACES PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL DE MOIGNY SUR ÉCOLE depuis le 1er juillet 2010 - rapporteur : Ghislaine Argentin.

Mme Argentin informe des nouveaux tarifs pour les espaces publicitaires du bulletin municipal à appliquer depuis le 1^{er} juillet 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs ci-dessous, applicables depuis le 1er juillet 2010 :

TARIFS DES ESPACES PUBLICITAIRES

		Coût total annuel		
Dimensions	Coût unitaire	pour	pour	
	de l'insertion	2 insertions	3 insertions	

30 x 90 mm	96	174	243
35 x 90 mm	111	202	282
40 x 90 mm	127	228	320
45 x 90 mm	143	260	363
50 x 90 mm	159	286	400
60 x 90 mm	191	344	481
70 x 90 mm	221	402	561
100 x 90 mm	317	580	807
40 x 200 mm	317	580	807
80 x 200 mm	550	1 000	1 200
210 x 297 mm	750	1 300	/

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent et précise que la présente délibération est applicable jusqu'à nouvelle décision.

N° 03 - ÉGLISE SAINT-DENIS - TRAVAUX DE REPRISE DU CLOCHER : demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne (service du patrimoine) - rapporteur : Victor Gabis.

Monsieur Gabis expose au Conseil Municipal que l'opération a pour objet la continuité de la restauration de l'église Saint-Denis, et plus particulièrement du clocher dont l'exécution des travaux s'échelonnera au cours des années 2011 et 2012.

Par arrêté en date du 30 décembre 2009, le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France a notifié à la commune une subvention pour la reprise du clocher plafonnée à 43 892 €, calculée au taux de 20 % d'un montant subventionnable de travaux de 219 458 € H.T.

Le montant de la subvention départementale sera de 40 % du total des travaux non financés par la DRAC, soit 219 457,98 € H.T. – 43 892 € = **175 565.98** € **H.T** de travaux* 40 % = 70.226.39 €.

La présente demande de subvention départementale se décompose en deux tranches :

	Montant H.T.	Montant H.T.		
Année de réalisation des travaux	des travaux	des travaux	Taux de subvention	Montant plafonné estimé de la subvention
	présentés	subventionnables		
<u>Tranche 1</u> :				

Juin 2011	125 000 €	125 000 €	40 %	50 000.00 €
Tranche 2 : Juin 2012	94 458 €	50 566 €	40 %	20 226.00 €
		(arrondi)		(arrondi)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVEle programme de travaux présenté et décide de programmer l'opération de restauration du clocher en deux tranches dont les travaux débuteront, pour la première tranche, à partir de juin 2011, et en tout état de cause pas avant la notification de subvention du Conseil Général de l'Essonne – Service du patrimoine.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne – Service du patrimoineau taux de 40 % du montant total des travaux H.T. subventionnables, soit 70 226.39 €, répartis comme suit :

	Montant H.T.	Montant H.T.		
Année de réalisation des travaux	des travaux	des travaux	Taux de subvention	Montant plafonné estimé de la subvention
	présentés	subventionnables		
<u>Tranche 1</u> :				
Juin 2011	125 000 €	125 000 €	40 %	50 000.00 €
<u>Tranche 2</u> :				
Juin 2012	94 458 €	50 566 €	40 %	20 226.00 €
		(arrondi)		(arrondi)

SOLLICITE l'accord du Conseil Général de l'Essonne pour réaliser les travaux de la tranche 2 au cours de l'année 2012 dans la continuité des travaux de la tranche 1 à réaliser dans le deuxième semestre 2011 et ce, avant notification de l'accord de subvention départementale.

S'ENGAGE

- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à ne pas commencer les travaux avant l'obtention des subventions sollicitées,
- à inscrire aux budgets communaux de 2011 et 2012 l'ensemble de la dépense prévue,
- à assurer l'entretien et le fonctionnement des équipements projetés.

AUTORISEMonsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le contrat à intervenir et toutes les dispositions d'exécution afférentes s'y rapportant.

N° 04 - AMENDEMENT A LA DÉLIBÉRATION DU20 FÉVRIER 2006 PORTANT RÉACTUALISATION DES LINÉAIRES DE LA VOIRIE COMMUNALEDANS LE DOMAINE PUBLIC - rapporteur : Yannick Foucher.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vule Code de la Voirie Routière,

Vu la réactualisation des linéaires de la voirie communale contrôlée par la Direction Départementale l'Equipement en date du 31 janvier 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07-B/02/2006 en date du 20 février 2006 portant des linéaires de la voirie communale dans le domaine public,

Considérantque la délibération du Conseil Municipal susvisée ne mentionne pas la rue de la Sourcedu n°1 A au n°4, et que celle-ci est comprise dans le métrage de la Placede l'Eglise soit 97 m,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cet oubli en rajoutant dans la référence de Place de l'Eglise :

« + la rue de Source », pour un métrage de 97 m, et que cette précision à apporter ne modifie en rien le métrage total du linéaire, soit 15 022 m,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Foucher signalant la nécessité de porter cette rectification,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTEl'amendement proposé à la délibération du Conseil Municipal n° 07-B/02/2006 en date du 20 février 2006, dans les termes suivants : **Place de l'Eglise + Rue de la Source= 97 m**.

DIT que cette précision ne modifie en rien le métrage total du linéaire, soit 15 022 m.

donne pouvoirau Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer toute convention et tout acte permettant la réactualisation des dotations auprès du Conseil Régional d'Île de France, du Conseil Général de l'Essonne et des services de l'Etat.

N° 05 - PORTANT DÉCISION DE RAPPORTER LA DÉLIBÉRATIONDU24 JUIN 1997 APPROUVANT LE DÉGRÈVEMENT DE LA TAXEFONCIÈRESUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES LORS DE L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS – rapporteur : Bernard Lachenait.

Monsieur Lachenait expose à l'Assemblée qu'il n'y a plus lieu de maintenir le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties lors de l'installation de jeunes agriculteurs étant donné l'absence de tels projets sur la commune depuis plusieurs années.

Vule Code Général des Collectivités Territoriales,

Vule Code Général des Impôts,

Vula délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1997 portant dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties lors de l'installation des jeunes agriculteurs,

Considérantl'absence de projets d'installation de jeunes agriculteurs pour l'exploitation de parcelles de propriétés non bâties sur la Commune,

Considérantles observations des services fiscaux quant au toilettage des dispositions d'exonérations communales en viqueur,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Lachenait, leConseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPORTEla délibération du Conseil Municipal du 24 juin 1997 portant dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties lors de l'installation de jeunes agriculteurs sur la commune.

DIT que cette décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte s'y rapportant.

N° 06 - AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS 2009 RELATIFS AU PRIX ET A LA QUALITÉ : DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Valléede l'Ecole – SIEVE) ET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Dannemois, Courances, Moigny et Videlles –SIADACOMOVI) – rapporteur : Pascal Simonnot.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente à son assemblée délibérante les rapports annuels 2009 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service de l'assainissement collectif destinés notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les rapports 2009 présentés et notamment, sur les indicateurs techniques et financiers et pour la gestion, sur l'encours de la dette et le montant des travaux réalisés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRÉCISEqu'aucune observation particulière n'est formulée en ce qui concerne les rapports 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service de l'assainissement collectif.

APPROUVE le rapport 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (SIEVE) et le rapport 2009 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif (SIADACOMOVI).

N° 07 - AFFAIRES SCOLAIRES - RECONDUCTION DE L'INITIATION A LA MUSIQUE ETA L'EXPRESSION CORPORELLE A L'ÉCOLE MATERNELLE ANNÉE SCOLAIRE 2010/2011 - rapporteur : Delphine Badlou.

VUle Code Général des Collectivités Territoriales,

VUla convention pour l'organisation d'activités impliquant une intervenante extérieure, pour l'année scolaire 2010/2011, entre la Mairiede Moigny, représentée par M. Simonnot, Maire, et Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de la Ferté-Alais,

VU l'avis favorable de la Commissionà la vie scolaire,

Considérantla demande de Madame la Directricede l'Ecole Maternelle de renouveler l'initiation à la musique et à l'expression corporelle en milieu scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDEde retenir les prestations proposées par Madame Lanter, titulaire du diplôme d'Etat de danse contemporaine, qui interviendra à raison de 24 heures pour l'année, réparties en 12 séances, chaque lundi, de janvier à mai 2011, soit une rémunération estimée à environ 1 440 € nets.

MANDATE le Maire à signer tout document relatif à cette prestation.

DITque les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal 2011.

N° 08 - MISE EN PLACE DE LA COMMISSIONÉNERGIE - PLAN - CLIMAT -

rapporteur: Pascal Simonnot.

Le Maire expose à l'Assemblée :

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 », promulguée le 12 juillet 2010, donne un rôle fondamental aux collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique et rend obligatoire la mise en place de Plans Climat-Energie Territoriaux :

<u>Etape 1 : Préfigurer</u>

Afin de se doter de toutes les conditions de succès du PCET, la collectivité s'organise en interne, procède au calibrage du projet, engage la concertation dans la durée.

Etape 2 : Diagnostiquer et mobiliser

La collectivité réalise le Profil climat du territoire et pilote la démarche de co-construction. Elle identifie, par ailleurs, les actions pouvant être mises en œuvre immédiatement (actions « gagnant-gagnant »).

Etape 3: Construire un PCET

La collectivité définit des objectifs chiffrés et élabore un plan d'actions, à plusieurs niveaux.

Outre, les actions « gagnant-gagnant », ce plan d'actions inclut :

- un document-cadre d'orientation à long terme pour l'ensemble du projet ;
- un programme pluriannuel portant, à la fois, sur les actions relevant des responsabilités directes de la collectivité, sur les actions de ses compétences (services rendus à la population) et de ses partenariats et, enfin, sur les actions conduites, de façon indépendante, par les acteurs du territoire.

Etape 4: Mettre en œuvre un PCET

En continu, le Plan Climat Energie Territorial donne lieu à:

- un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie,
- un plan de communication, d'information et de participation,
- une charte d'objectifs stratégiques et opérationnels,
- un plan d'actions court, moyen et long terme, élaboré avec les acteurs du territoire,
- un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais français est partenaire en matière de mise en place de plan climat et de politique énergétique renouvelée et se propose d'aider et de conseiller la commune.

Considérantla nécessité pour l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial de mettre en place une commission municipale « Energie-Plan-Climat » afin de travailler en interne sur ce projet,

Monsieur le Maire sollicite les membres de l'assemblée intéressés pour se porter candidats pour composer cette commission municipale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDEde procéder à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la Commissionmunicipale « Energie-Plan-Climat ».

PROCLAMEélus les membres titulaires de la Commission« Energie-Plan-Climat » suivants :

Membres titulaires: Lachenait Bernard - Pasquier Jacky - Argentin Ghislaine - Simonnot Pascal

Membres suppléants : Allain Géraldine - Gabis Victor - Menard Jérôme - Dezert Estrela

N° 09 - APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

ANNÉES 2011-2012-2013-2014 - rapporteur : Yannick Foucher.

Monsieur Foucher présente au Conseil Municipal le bilan établi par la Direction Départementaledes Territoires – Service territorial d'aménagement sud- sur les travaux d'entretien de la voirie communale à prévoir au cours de la période 2011-2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vula délibération du Conseil Général de l'Essonne en date du 23 octobre 2006 portant renouvellement du dispositif d'aide à l'amélioration de la voirie communale – programme 2007-2015,

Vula délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2007 portant renouvellement du dispositif d'aide à l'amélioration de la voirie communale – programme 2007-2015,

Considérantle programme détaillé présenté par la Direction Départementaledes Territoires – Service territorial d'aménagement sud- concernant les travaux d'entretien de la voirie communale à entreprendre pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Foucher, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le programme détaillé présenté par la Direction Départementaledes Territoires – Service territorial d'aménagement sud- concernant les travaux d'entretien de la voirie communale à entreprendre au cours des années 2011, 2012, 2013 et 2014, comme suit :

Années	Rues concernées	Total des linéaires	Montant des travaux H.T.
2011	Écoliers : 182 m Rochettes : 543 m Cochet : 650 m Droits de l'Homme : 241 m Chemin du Cimetière : 83 m Courances : 300 m	2 030 m	42 899.20 €
2012	Route de Launay: 1 200 m Maison Neuve: 95 m Hôpitaux: 276 m Chemin Saint-Denis: 60 m Croix Blanche: 196 m Place du Puits: 24 m Impasse des Prés des ruelles: 98 m	2 059 m	36 966.20 €
2013	Route de Boutigny : 1 643 m Chemin de la Bohémesse : 88 m Route de Malabry : 357 m	2 088 m	43 439.90 €
2014	Souvenir : 933 m Chemin de Valfoirolles : 625 m Rue à Hochard : 210 m	2 033 m	45 413.00 €

Verdun: 213 m	

SOLLICITE le concours du Conseil Général de l'Essonne dans le cadre du programme de subvention pour l'aide à l'amélioration de la voirie communale, soit un montant de subvention estimée et **plafonnée**, pour l'année 2011, à environ 10 724 €, calculé sur un coût H.T. de travaux de 42 899.20€, selon le descriptif 2011 présenté par la Direction Départementaledes Territoires – Service territorial d'aménagement sud-Essonne.

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations comme ci-dessous :

Année 2011 : au cours du second semestre.

S'ENGAGEà ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification de subvention du Conseil Général de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à cette programmation seront inscrits au Budget Primitif 2011.

Nº 10 - MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈREÉCOLE - rapporteur : Pascal Simonnot.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier la composition des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'aménagement de la RivièreÉcole (dont le siège est sis 58 rue de la Mairie77630 Arbonne la Forêt), membres désignés, le 20 mars 2008, en qualité de titulaires et suppléants.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE:

- M. Bernard Lachenait membre titulaire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la RivièreÉcole en remplacement de Mme Betty Laborrier.

- Mme Betty Laborrier membre suppléant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la RivièreÉcole en remplacement de M. Bernard Lachenait.

RAPPELLE la nouvelle composition complète des représentants de la commune de Moigny-sur-École au Syndicat Intercommunal d'aménagement de la RivièreÉcole, comme suit :

Délégués Titulaires : M. Jérôme MÉNARD

M. Bernard LACHENAIT

Délégués Suppléants : M. Yannick FOUCHER

Mme Betty LABORRIER

N° 11 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DEDANNEMOIS À LA COMMANDEDESEL DE DÉNEIGEMENT EFFECTUÉE PAR LA COMMUNEDEMOIGNY – rapporteur : Pascal Simonnot.

M. le Maire informe les conseillers municipaux de la proposition commerciale de l'établissement Jardi Pond France, dont une succursale est installée à Valence (26000) :

Prix 25 tonnes : 65 €/tonne [50 sacs/palet (20 palets par camion)].

Cette proposition a été transmise à la communauté de communes de la Valléede l'École compte tenu du prix attractif décroché par la commune de Moigny (65 \in contre 198 \in la tonne auparavant), mais seul M. le Maire de Dannemois, intéressé, nous a confirmé une réservation de 4 tonnes, à charge pour la commune de venir récupérer à nos services techniques municipaux sa commande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTEde prendre en compte la volonté de la Communede Dannemoisde bénéficier de 4 tonnes de sel de déneigement au prix attractif proposé par l'établissement Jardi Pond France.

DÉCIDEqu'un titre de recettes sera établi au nom de la Communede Dannemois dans les conditions suivantes :

ARTICLE	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL

Sel de déneigement	4 tonnes	65.00 € TTC	260.00 € TTC
Participation au transport	1	1 035.00 € H.T. (25 tonnes)	165.60 € H.T.
		T.V.A.19.6 %	32.45 €
		TOTAL TTC	458.05 € TTC

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2010.

POINTS DIVERS

- Victor Gabis informe de la tenue en l'église Saint-Denis d'un concert gratuit le 18 décembre donné par la Choralede Milly la Forêtà l'occasion de la fête de Noël.
- Régis Bilger indique que les travaux de réparation du City Stade, suite aux vandalismes de cet été, ne sont pas encore totalement terminés.
- Delphine Badlou : <u>Présentation du Conseil Municipal Junior</u>

Les élections des conseillers municipaux juniors ont eu lieu le 14 octobre 2010.

Ont été élus : Timothé AUROY ; Thomas DESSENNE ; Laura GELLÉ

Guillaume LABBE; Maëlle LEMASSON; Elise MERCIER

Les conseillers municipaux juniors ont tous répondu à l'invitation du Conseil Municipal et sont présents, accompagnés de leurs parents.

Chacun leur tour, invités par M. Simonnot, les conseillers municipaux juniors se présentent.

Mme Badlou leur remet l'écharpe représentative de leur nouvelle fonction.

Le premier conseil municipal junior a été convoqué le samedi 6 novembre à 14 h, en Mairie.

Le prochain, se tiendra le samedi 20 novembre à 14 h, en Mairie.

Yannick Foucher signale :

- o la nouvelle passerelle règlementaire au gué du Moulin Grenat a été installée le mercredi 10 novembre, par l'entreprise Pénin. Cette passerelle occupe exactement le même emplacement que la précédente, dans le même axe ; reste les aménagements aux abords à finaliser par l'entreprise TPS.
- o les travaux de voirie des rues de la CroixBlancheet des Hôpitaux sont légèrement retardés par rapport aux prévisions suite aux intempéries.

• Nathalie Arrigoni informe :

- les colis de Noël à distribuer aux personnes âgées : le prestataire retenu est « La Fermedu Grand Clos » 91150 Puiselet Le Marais (56 colis pour personne seule et 26 colis pour couple).

La répartition des colis sera effectuée par l'équipe du CCAS et leur distribution à domicile s'effectuera du 11 au 17 décembre.

- la Galettedes Rois est prévue le Dimanche 9 janvier 2011 à 14 h 30 dans la salle réservée pour des festivités par M. Lenoir, 9 rue du Souvenir à Moigny.

L'animation de l'après-midi sera assurée par deux artistes recommandés par M. Duval :

- « Patrice Boyard » (sonorisation) et « Chrystoph Lemaire » (chanteur)
- Pascal Simonnot signale le courrier reçu du Parc naturel régional du Gâtinais français concernant la finalisation en cours du livret communal de l'observatoire photographique concernant la commune de Moigny. Le PNR sollicite la désignation d'élus référents pour le suivi de l'observatoire photographique. La mission des élus référents consistera à être les interlocuteurs auprès du PNR pour veiller au contrôle des photographies remises au PNR et pour renseigner les autres élus et les habitants.

Sont candidats parmi les élus présents : Pascal Simonnot, Betty Laborrier, Delphine Badlou et Bernard Lachenait, désignés désormais référents pour l'observatoire photographique réalisé par le PNR.

Betty La provena sollicité h, à Sa	aborrier, à la manifesta ance du sud-est et à de le par la DirectionGéné int-Jean-de-Beauregar nes Dourdan et sa Régie	articipation, avec Estrela Dezert, Yannick Foucher, Régis Bilger et ation contre le relèvement des altitudes d'arrivée des avions en estination de l'aéroport de Paris-Orly en configuration de vent d'est ralede l'Aviation Civile qui a eu lieue le samedi 13 novembre, à 15 d. Ce rassemblement était organisé par le Collectif Nuisances on en collaboration avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais	.,
		L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40	